



LIVRET D'ACCUEIL

Un document devenu légal à la base du contrat de confiance



La remise du livret d'accueil constitue une première approche de la connaissance de l'EHPAD. Le livret d'accueil a un caractère légal.

Source :

Article L.311-4, version en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2020, modifié par Ordonnance n° 2-232 du 11 mars 2020 – art. 38, Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'établissement s'engage :

- Dès l'accueil dans l'établissement à remettre au futur résident le livret d'accueil ;
- Ce livret permet de présenter l'établissement de manière efficace et réelle ;
- Les indications qui se trouvent dans le livret d'accueil sont véritablement objectives. Il est en conformité avec la réalité du fonctionnement institutionnel ;
- Conformément à la réglementation, le livret d'accueil constitue un élément de la lutte contre la maltraitance. Il entre dans la catégorie des documents qui ont pour but de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L.311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance.

